



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.° 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue La Font; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne reçoit que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 3 août.

Du commerce français dans le Levant.

Si les révolutions dans l'ordre politique bouleversent les constitutions des états; si elles ébranlent l'ordre social, si elles allument des rivalités et des haines; si elles laissent des traces profondes de leurs ravages et de leurs destructions; il est du moins consolant de penser qu'une bonté plus puissante que la méchanceté des hommes répare les maux qu'ils se font, et que les besoins réciproques qu'elle leur a donnés tendent sans cesse à resserrer les liens de la sociabilité. Depuis trente ans, les convulsions qui agitent les deux hémisphères semblent avoir doublé l'activité et l'industrie des hommes; jamais les terres n'ont été plus fertiles, jamais les manufactures n'ont été plus prospères.

En ce moment les Turcs et les Grecs se font une guerre d'extermination; en attendant l'issue de cette lutte terrible pour laquelle nous n'avons que des vœux impuissans à former, nous jetterons un coup d'œil sur nos relations commerciales avec l'empire ottoman. Après avoir ainsi fixé notre point de départ, nous pourrons un jour apprécier les avantages que les événemens nous donneront à recueillir.

Le commerce du Levant, tel à-peu-près que nous l'exploitons aujourd'hui, date des premiers tems après que les Turcs se furent emparés de Constantinople.

Dès le règne de François I.^{er}, en 1535, les Français obtinrent de la Porte ottomane des capitulations, un des articles réservait aux seuls marchands français, ou à ceux qui trafiquaient sous la bannière de France, le commerce du Levant; cette faveur exclusive ne nous fut pas très-profitable, parce qu'elle ne fut pas de longue durée.

Les troubles qui désolèrent la France sous les successeurs de François I.^{er}, jusqu'au règne de Henri IV nous firent négliger nos avantages; et en 1580 et 1599, les Vénitiens et les Anglais obtinrent l'établissement des consuls de leur nation, pour surveiller leurs affaires de commerce, dans l'empire ottoman.

Nous n'avons jamais assez remarqué avec quelle adresse et quelle persévérance l'Angleterre a su profiter de notre insouciance, de nos fautes, de nos revers et de nos querelles intestines, pour entrer en partage de notre commerce et pour nous supplanter dans les grands marchés du monde. Follement entêtés du ridicule point d'honneur d'une noble oisiveté, nous avons été toujours dupes des finesses de sa politique que nous appelons encore dédaigneusement une politique mercantile.

En 1604, Henri IV renouvela avec la Porte les anciennes capitulations; les Vénitiens et les Anglais furent exceptés de la liste des nations auxquelles il n'était permis de trafiquer au Levant que sous la bannière de France.

En 1626, le cardinal de Richelieu forma le projet d'établir une compagnie de commerce, pour trafiquer tant par terre que par mer, au Ponant et au Levant, sous le titre de *compagnie du Morbihan*, du nom d'un port de la Bretagne. Il est vraisemblable que le commerce des Indes, se faisant alors par Suez et Alexandrie, était, en partie, confondu avec celui du Levant, et que les marchandises d'Asie arrivaient librement dans tous les ports de l'Océan; l'histoire rapporte qu'en 1479, un duc de Bretagne demanda au pape et en obtint que ses sujets pourraient trafiquer avec les Turcs, en sûreté de conscience.

Les Hollandais et les Génois obtinrent aussi la faveur de commerce directement au Levant, lorsque la conduite de Louis XIV, en envoyant, en 1664 et en 1667 des secours contre les Turcs, à l'empereur Léopold en Hongrie, et aux Vénitiens au siège de Candie, indisposa la Porte. De cette manière les Français en 1673 eurent quatre peuples actifs et industrieux, pour concurrens dans l'exploitation du commerce du Levant (1).

(1) Dictionnaire du commerce de Savary, tome I.

NOUVELLES THEATRALES.

La famille Longuemare, composée d'acrobates et de funambules, s'est montrée avant-hier sur le théâtre des Célestins. Le fils, surnommé le *Prodigieux*, a vraiment du talent. Il se tient sur la corde comme Ducrow se tenait à cheval. La petite Elysa, âgée de 7 à 8 ans, fait merveille. Quant au paillasse, jeune fleur que le soleil nous paraît avoir caressée de trop près, il n'est guère bon que lorsqu'il est sur la corde. Ses monologues sont très-ennuyeux..... On peut dire de la troupe Longuemare qu'on y rencontre *Pater et Filius*, mais que *Spiritus* a négligé de s'y trouver.

— Mlle Marigay, actrice qui s'est acquis de la réputation en se battant au sabre, a reparu, hier, sur l'ancien théâtre de ses succès. St-Georges et la Grand-Côte garnissaient la salle, et pour la première fois les navettes et les métiers

Néanmoins, cette concurrence n'était pas ce qui nuisait le plus au succès du commerce français; des abus sans nombre en devaient la substance. Les consulats se vendaient et s'achetaient comme un effet public; on les faisait occuper par des commis ou des fermiers qui se servaient de leur autorité pour se permettre toutes sortes de vexations. Les droits imposés, soit dans les Echelles, soit à Marseille, pour acquitter les dettes nationales, étaient dissipés ou mal administrés; et les ambassadeurs même exerçaient des monopoles sur le commerce.

Le premier soin de Colbert fut de réformer ces abus. Il supprima l'hérédité des consulats; il surveilla l'acquittement des dettes contractées dans les Echelles, et fit défense à l'ambassadeur de France d'y faire aucune levée de deniers sans la participation des négocians; mais, arrêtant sa pensée sur l'heureuse situation de Marseille qui, placée au confins de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, semble être destinée par la nature à demeurer éternellement l'entrepôt des productions du sol et de l'industrie des peuples de l'ancien Monde, ce grand homme établit la franchise effective du port de Marseille, de manière que les riches négocians des nations qui n'avaient point de capitulation à la Porte, vinrent en foule avec des capitaux immenses jouir des avantages naturels de ce port pour le commerce du Levant.

La capitulation de 1740 et divers réglemens et ordonnances sont les principaux actes publics qui ont régi jusqu'au moment de la révolution le commerce des Français au Levant.

Ce commerce cependant ne devint florissant que dans le dix-huitième siècle, et fut alors une branche considérable de notre commerce extérieur et de notre navigation, il s'étendit avec avantage chez les nations barbaresques; les Français obtinrent la permission de pêcher le corail dans les mers d'Alger. Jacques Amiol, négociant à Marseille, obtint en 1730 la concession de ce privilège pour dix ans. Nous citons ce fait historique, parce qu'il intéresse une famille qui a joui de la plus haute considération dans le commerce de la ville de Lyon, notre patrie, et qu'à nos yeux, ce genre d'illustration a d'autant plus de valeur qu'il s'associe à la prospérité publique et qu'il est l'origine de la noblesse Lyonnaise.

En 1789, les exportations de France pour le Levant et les états de Barbarie étaient de 25 millions 600 mille livres, savoir: 8 millions 100 mille livres en café, sucre et liqueurs; 3 millions 200 mille livres en indigo, drogues en bois pour la teinture; 9 million 300 mille livres en draps londrins, bonneteries, étoffes et mouchoirs de soie; et environ 5 millions de matières d'or et d'argent monoyés comme sequins, piastres, talaris ou karagrouk, monnaie d'Allemagne.

La perte de Saint-Domingue a porté un coup funeste à ce commerce; nous n'avons plus à exporter ni sucre, ni café, ni indigo, ni drogues, ni bois pour la teinture; à l'exception des draps *Londrins* ou *façon de Londres* qui se fabriquent en Languedoc, et auxquels les Turcs ont pris goût, malgré les efforts des Anglais pour en traverser le débit; à l'exception encore de la bonneterie, des mouchoirs de soie et de quelques étoffes riches, nous avons perdu tous les avantages du commerce du Levant. La mobilité continuelle de nos modes, la variété à l'infini des produits de nos manufactures ne sauraient les racheter; les Turcs ni les barbaresques ne les adopteront jamais. Dans l'état actuel, nous n'avons donc rien à espérer de ces peuples brutaux, soupçonneux et avarés. Une révolution seule peut faire naître entre eux et nous de nouveaux rapports et de nouveaux besoins.

— On s'arrêtait mardi sur le pont Morand, pour regarder un plaisant qui voyageait d'une manière à-la-fois économique et douce. Parti à la nage d'une des communes au-dessus de Lyon, situées au bord du Rhône, il paraissait disposé à faire de cette manière une plus longue route. Une espèce de tablette en joncs tressés, livrée au courant du fleuve, transportait devant lui ses vêtemens et tout ce dont il pouvait avoir besoin dans le cours de

des quartiers populeux de Lyon s'étaient reposés. Mlle Marigay ne nous paraît pas un phénix, et quand nous parlerons d'elle, nous nous efforcerons de concilier la galanterie et la vérité.

SPECTACLES du 2 août.

GRAND THEATRE. — Pour la quatrième représentation de M. Damas. — *Le Glorieux*. — Edouard en Ecosse. — M. Damas remplira les rôles de Tullier et d'Edouard.

THEATRE DES CELESTINS. — Grands Exercices de la famille Longuemare sur la corde roide. — *Crime et remords*. — *La marchande de gouxons*.

son voyage. Lui-même suivait tranquillement le fil de l'eau, en nageant par intervalle, de façon à se soutenir, sans néanmoins se fatiguer. Pour peu qu'une tentative de ce genre ait quelques imitateurs, gare aux cochés et aux bateaux de poste !...

— Un jeune-homme de 17 à 18 ans s'est noyé avant-hier, à huit heures et demie du soir, en se baignant dans le Rhône, près de la ceserne de la nouvelle-douane.

— Le *Moniteur*, dans son numéro du 31 juillet, contient la loi sur les donataires.

Le même numéro du *Moniteur* contient une ordonnance du roi, en date du 26 juillet, conçue en ces termes :

LOUIS, etc.

La disposition par laquelle, en dérogeant à l'article 4 de notre ordonnance du 30 juin 1813, celle du 20 mai 1818 a limité à certains pays nommés et aux rentiers viagers, la faculté de faire légaliser à Paris, par les ambassadeurs ou chargés d'affaires de chaque puissance respective, les certificats de vie délivrés à ces rentiers, pour le paiement de leurs arrérages, est étendue à tous les états sans distinction, où, soit présentement, soit accidentellement, il n'existerait, lors de la délivrance des certificats, des agens français ou des puissances étrangères et amies ; comme aussi à tous les rentiers et pensionnaires résidant dans ces pays, et autorisés à y jouir des rentes et pensions dont ils sont titulaires.

— Par ordonnance du Roi en date du 14 juillet dernier, les foires qui se tenaient à Bourg (Ain), sont supprimées, à l'exception de celle de Saint-Martin.

La même ordonnance crée douze nouvelles foires qui se tiendront les premiers mercredis de chaque mois ; un arrêté de M. le Maire de Bourg fait connaître que les primes, pour l'amélioration de la race des chevaux, seront distribuées aux foires du mois de mai, d'août et de septembre.

— Nous ne pouvons rendre compte de toutes les brochures qu'on vient de publier sur la vie sur la mort de Bonaparte. Ces ouvrages sont l'expression plus ou moins éloquente et plus ou moins amère des sentimens si opposés que devait exciter l'événement du 5 mai. Ils sont trop peu importants, sous le rapport historique, pour en offrir à nos lecteurs l'analyse. Nous citerons néanmoins parmi les plus remarquables productions du jour sur Bonaparte un dythirambe, faussement attribué à lord Byron.

— Une antique berlina attelée de six mules et d'une septième en arbalette, venant d'Espagne, a singulièrement fixé l'attention des habitans, à son passage à Perpignan, le 22 du mois courant. On a su que c'était une voiture de louage et cette circonstance a suffi pour se rendre raison du grotesque enharnachement de l'équipage, du bruit des sonnettes suspendues au cou des mules, et du fracas du conducteur en traversant la ville. Quelques curieux ont appris plus tard que les voyageurs qui se trouvaient dans cette voiture, étaient trois députés aux Cortès ordinaires d'Espagne. Ils sont partis, le lendemain, par la malle-poste, se rendant l'un à Paris pour cause de santé, l'autre aux eaux de Plombières ; et le troisième à un de nos ports de l'Océan, afin de s'y embarquer pour le Mexique, sa patrie.

(*Journal de Perpignan.*)

— Le voyage de lord Walpole, à Vienne, a pour objet d'engager l'Autriche à adopter, de concert avec l'Angleterre, des mesures pour déjouer les desseins qu'on suppose à la Russie contre la Porte-Ottomane. La France, dit-on, est aussi alarmée que le gouvernement Anglais, de l'aspect actuel des affaires, et est prête à se joindre à lui et à l'Autriche pour le même objet. On veut faire en sorte d'empêcher, s'il est possible, qu'une armée russe ne marche sur Constantinople ; mais on veut tâcher de soustraire en même tems les Grecs à la domination des Turcs, ou tout au moins d'obtenir pour eux l'indépendance de la Morée et des îles grecques. Aucun ami de l'humanité ne peut désirer de voir les Grecs réunis sous le joug des Turcs, et si on pouvait tomber d'accord sur un projet qui eût pour but d'empêcher l'augmentation de la puissance russe, et de délivrer les Grecs de la tyrannie turque, nous croyons qu'un tel projet causerait une satisfaction générale. La plus grande difficulté serait de faire consentir les Turcs à un pareil arrangement ; mais nous pensons que cette difficulté ne serait pas insurmontable.

Il n'est pas douteux que la conduite de la Russie n'ait jeté les cabinets anglais et français dans de très-grandes alarmes. L'empereur Alexandre a toujours, il est vrai, donné personnellement les plus fortes assurances de ses intentions pacifiques ; mais les actions de tous les agens de son gouvernement décèlent des intentions opposées. Les personnes mêmes qui comptent le plus sur la sincérité de l'empereur, conviendront que les craintes qu'on manifeste ne sont que trop fondées.

— Les dernières nouvelles de Constantinople ont rapport principalement à l'acérbie correspondance diplomatique de l'ambassadeur russe avec les ministères de la Porte Ottomane relativement aux affreuses cruautés exercées sur les Grecs. La politique bien connue de la Russie, depuis le règne de Catherine, à l'égard de la Turquie rend toute médiation de sa part excessivement délicate. D'un autre côté, l'on peut à peine espérer que, dans l'état actuel des choses, l'ordre et la tranquillité pussent jamais être rétablis dans l'empire ottoman sans des secours étrangers. L'embarras de la question est de savoir par qui, sur qui, et à en quel point ces secours seront fournis ?

(Extrait d'une lettre particulière du 16 juin.)

Cette lettre contient quelques détails nouveaux sur un fait déjà connu. « Au commencement du mois, le baron Strogonoff, ambassadeur russe, remit à la Porte plusieurs notes dont l'objet était de l'engager à prendre envers les Grecs des mesures justes et équitables. Il demanda que les innocens ne fussent point traités comme les coupables, et que ceux-ci ne fussent pas mis à mort sans avoir été jugés suivant l'usage. Il déclara que tant que la Porte continuait à inspirer de la terreur par le système qu'elle avait suivi jusqu'à ce jour, la Russie ne refuserait point un asile à tous les fugitifs grecs ; que si la Porte ne faisait cesser les cruautés qu'elle avait exercées jusqu'à présent, il avait l'ordre de se retirer avec toute sa légation à bord d'un paquebot. Ces notes furent très-mal reçues. La Porte déclara surtout qu'elle ne voulait pas entendre parler de paquebots qui, rangés dans la classe des bâtimens de l'état, se trouvaient exempts de visite. Malgré cela, le 2 juin, un paquebot envoyé d'Odessa, vint mouiller à Bujukdéré vis-à-vis du palais russe, près du vaisseau amiral turc. Aussitôt qu'on l'eut appris à Constantinople, le gouverneur des forts voisins, de qui l'amiral dépend, fut privé de son commandement ; et le capitaine Pacha se rendit sur les lieux avec des forces considérables, afin d'exécuter les ordres du Sultan.

« Il signifia qu'il emploierait la force si le paquebot ne mettait à la voile sous 48 heures, il y eut à ce sujet une correspondance très-animée entre le baron Strogonoff et la Porte. Enfin, voyant que toutes ses représentations étaient sans effet, il prit tout à coup la résolution de quitter Péra avec sa légation, et se rendit le 5 à Bujukdéré. Cette mesure décisive a fait naître une grande sensation à Constantinople.

— La flotte turque, qui a été poussée par les Grecs sous les châteaux des Dardanelles, y attend des renforts que l'on prépare avec beaucoup d'activité. Outre le vaisseau de ligne qu'ils ont détruit, les Grecs ont, dit-on, pris une frégate.

— Nous avons reçu les journaux de Bruxelles. Ils font aussi des conjectures sur la conduite politique des autres puissances européennes, si la Russie déclarait la guerre à la Porte.

— On disait à Berlin que la Prusse suivrait le même système que l'Autriche, en cas de l'envahissement de la Turquie par la Russie. On prétendait que les garnisons du grand-duché de Posen devaient être renforcées par les régimens qui sont actuellement dans la Prusse orientale. Des lettres de commerce de Vienne et d'Odessa disent toujours qu'il n'y aura point de guerre entre la Russie et la Porte ; et que les grandes puissances seront médiatrices entre les Grecs et les Turcs.

— Une lettre particulière de Madrid porte que des nouvelles du Mexique d'une époque plus récente que celles que les journaux ont publiées, annoncent que le chef des insurgés, Iturbide, est entré dans Mexico le 4 mai, et que Victoria, autre chef d'insurgés, s'est rendu maître de la Vera-Cruz à peu près dans le même tems. Ces nouvelles ont été reçues par une grande maison de commerce de Madrid, qui les a communiquées à ses correspondans.

— On mande de Montévidéo, que la garnison de cette place a pris les armes sous le commandement du colonel Claudino Pimentel pour jurer fidélité à la constitution portugaise. Quelques officiers d'une opinion différente n'avaient pas été mis dans le secret de ce mouvement, non plus que le général Lecor ; mais ils ont été obligés de suivre le torrent. On a promis aux troupes, dans une proclamation, de les envoyer en Portugal, comme elles en avaient manifesté le désir. En attendant, il a été formé une junta militaire composé de cinq personnes. Le général Lecor en est le président ; le colonel Claudino Pimentel, vice-président ; et les trois autres membres sont le major Népomucéno, et les capitaines Flena et Jérémias.

Paris, 31 juillet.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée le Roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison.

Après la messe, Mgr. le Chancelier, accompagné des Pairs formant le bureau de la chambre, a présenté à Sa Majesté divers projets de lois adoptés dans la séance d'hier, et entr'autres celui sur les finances.

L'après-midi, S. M. a travaillé avec Mgr. le Président du conseil des ministres, et à trois heures elle est sortie pour sa promenade ordinaire.

On assure que le Roi rentrera à Paris du 10 au 11 de ce mois. Les enfans de France continuent leurs promenades dans le petit parc du Château.

— M. le comte de Grunne, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas près la diète germanique, vient d'arriver à Paris.

— La cour royale, dans son audience solennelle de ce jour était saisie d'une affaire dont nous avons déjà rendu compte lorsqu'elle fut soumise au tribunal de première instance. Jérôme Bonaparte, dépossédé de ses états, craignant de voir ses biens devenir la proie de ses créanciers, opéra par l'entremise des sieurs Jossim et Edlinger l'échange de ses domaines de Stain et de la Villandrie, contre des immeubles situés en Italie dans le duché de Massa, et fit à cet égard cession de ses droits à la duchesse de Montfort son épouse. Lorsque, en vertu de cette cession, Mme. de Montfort demanda à entrer en possession des domaines d'Italie, l'archiduchesse Béatrix ayant été réinté-

crée dans ses immeubles par suite des traités conclus en 1814, l'action de madame de Montfort resta sans effet. Dans l'impossibilité d'obtenir l'exécution du contrat d'échange, elle forma devant le tribunal de première instance une action tendante à faire déclarer la résolution de l'acte d'échange, et sa réintégration dans les domaines de Stain et la Villaudrie. Cette demande fut accueillie; appel fut interjeté. C'est dans cet état que les parties se sont présentées aujourd'hui au principal devant la cour royale. Avant de plaider sur le fond, on a attaqué en faux l'acte de cession de Jérôme à la duchesse de Montfort. Les sieurs Jossam et Edlinger soutiennent que cet acte a été réellement passé en septembre 1808, bien qu'il porte la date de février 1816. La cour a entendu aujourd'hui, sur cet incident, Me. Tripiet et Me. Hennequin, le premier, défenseur des sieurs Jossam et Edlinger, le second, chargé des intérêts de la duchesse de Montfort. La cause est remise à huitaine.

— M. Victor Hugo, le plus jeune des maîtres de l'Académie des jeux Floraux, a remis hier, au nom de ce célèbre corps, à M. de Châteaubriand, le diplôme de *Maîtres des jeux Floraux*. On sait que le noble pair avait été élu pour remplacer M. le marquis de Fontanes.

— Plusieurs forçats ayant subi la peine à laquelle ils avaient été condamnés, ont envoyé, en sortant du bague de Breste, des cartels aux témoins qui ont déposé contre eux.

— Une maladie épidémique a éclaté dans les villages des environs de Chaumont, département de l'Oise; c'est surtout sur les petits enfans qu'elle exerce ses ravages. Le gouvernement vient d'y envoyer le docteur Pariset, qui a déjà rendu à l'humanité des services du même genre, notamment à Cadix, lorsque cette ville fut livrée il y a quelques années à une affreuse contagion.

— On nous écrit de Genève, le 9 juillet :

L'avocat Marinet, qui avait obtenu la permission de résider dans ce canton, vient d'en être expulsé pour avoir tenu divers propos séditieux dans un lieu public, et entre autres; pour avoir dit que le parti français était beaucoup plus fort à Genève que le parti suisse, et finira tôt ou tard par avoir le dessus.

— Un menuisier de Berlin, nommé Wanschaff, prétend avoir trouvé la quadrature du cercle; plusieurs savans qui ont reçu de lui l'explication de ce problé, dont la solution a été jusqu'à ce jour l'objet des recherches des mathématiciens les plus célèbres, ont déclaré que le sieur Wanschaff avait résolu pleinement cette grande question.

— D'après un arrêté du collège de censure de Prusse, la dénomination de *Protestant* dont il ne sera plus permis de se servir dans les actes ou écrits publics, sera remplacé par celle d'*Evangelique*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 31 juillet 1821.

A une heure la Chambre s'est réunie sous la présidence de Mgr. le Chancelier qui a donné lecture d'un message de S. M. qui annonçait que la session de l'année 1820 était close.

La Chambre s'est séparée aux cris de vive le Roi!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 31 juillet 1821.

A deux heures, la séance est ouverte. M. de Kergorlay lit le procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

MM. Siméon et Portal sont au banc des ministres. M. Pasquier, en habit de député, vient s'asseoir sur les bancs du centre. M. de Corbières se place à l'extrême droite. M. Siméon a la parole.

Messieurs, dit son excellence, le roi nous a ordonné de vous apporter une proclamation qu'aux termes de la loi réglementaire, je vais avoir l'honneur de remettre à M. le président qui doit en donner lecture à la chambre.

M. le président lit la proclamation suivante :

Louis etc..

La session de 1820 de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départemens est et demeure close. La présente proclamation sera portée à la chambre des députés par notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, et par notre ministre secrétaire d'état au département des finances, et par notre ministre secrétaire au département de la marine.

Donné à notre château de St.-Cloud, le 31 juillet de l'an de grâce 1821, et de notre règne le 27^e.

Signé, LOUIS.

M. le président lit l'article 4 du titre 2 de la loi réglementaire du 13 août 1814 ainsi conçu :

La chambre se sépare à l'instant si la proclamation ordonne la clôture de la session, l'ajournement ou la dissolution de la chambre des députés.

MM. les députés dont le nombre se montait à environ quatre vingt, se séparent aussitôt. La session est close.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. Londres, 28 juillet.

Fonds publics. — Trois pour 100 réd. 76 1/4. — 3 pour 100 cons. 75 5/8. — 4 pour 100 94 7/8. — 5 pour 100 93 1/4. — Consol. à terme 75 7/8.

— Nous croyons que la reine persiste dans son dessein de faire un voyage en Ecosse. Son intention est de ne point passer par les districts *manufacturiers*, quoiqu'elle ait été pressée de les visiter. Nous ignorons comment ses ennemis jugeront cette détermination; mais nous supposons qu'elle ne saurait échapper à leur blâme, parce que rien de ce que fait S. M. ne pourra jamais leur plaire. Nous avons lieu de penser que la reine se propose d'aller à Edinbourg, et de faire ensuite une excursion dans le pays des montagnes. En un mot, elle fera rapidement un tour en Ecosse par les routes les plus ordinaires. (Times.)

— Il y a lieu de croire que le roi ne pourra pas effectuer cet été son projet de visiter l'Ecosse. La saison sera trop avancée, à son retour d'Irlande, pour qu'il puisse aller en Ecosse ou dans le Hanovre, et le plaisir que S. M. se promettait de ces deux voyages doit être ajourné à une autre année.

— Le bruit court dans la cité que lord Exmouth a reçu l'ordre de se tenir prêt pour un service actif.

— Le lord chambellan, pour consoler les personnes qui n'ont pu assister au couronnement, a donné tant de billets d'entrée de l'abbaye de Westminster, qu'on s'y étouffe dans toutes les salles; ceci est à la lettre: on emporte les femmes évanouies par douzaine. On a cependant poussé l'attention jusqu'à faire placer, de distance en distance, des cruches d'eau et des gobelets.

— La frégate *la Cambrian* est partie de Malte, le 15 juin, pour aller porter des troupes aux îles Ioniennes. On devait y en envoyer d'autres incessamment de la même île.

Extrait d'une lettre de l'agent de Lloyd à Smyrne.

Depuis ma dernière, la ville est toujours sujette à des désordres; mais la personne et les propriétés des européens n'ont point souffert et l'on espère qu'il n'arrivera rien qui puisse compromettre la ville qui est actuellement tranquille. Le vaisseau de S. M. B. *the Medina* et deux autres bâtimens de guerre français qui se trouvent dans ce port protègent beaucoup l'ordre public et la sûreté des individus; depuis 4 jours, on a remis un embargo sur tous les navires qui sont dans le port. Ils sont encombrés d'européens et d'autres familles de la ville, en conséquence des dernières alarmes. Les Grecs continuent, autant que nous avons pu le savoir, à garder la neutralité vis-à-vis de tous les bâtimens portant pavillon européen.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 27 juillet.

La chambre correctionnelle de la cour supérieure a repris, dans son audience d'hier soir, l'affaire de M^{lle} Lenormand. M. Van Meenen, son défenseur, a pris la parole: il a prétendu que sa cliente s'était bornée à donner des conseils et des avis aux personnes qui venaient librement la consulter sur leurs affaires particulières ou sur tout autre objet licite: que jamais elle n'avait employé de manœuvres frauduleuses pour en imposer à la faiblesse ou à la crédulité, et extorquer de cette manière l'argent de ceux qui l'avaient honorée de leur confiance; que si elle a reçu quelques sommes, elle ne les a acceptées que comme des cadeaux; de la même manière que d'illustres personnages lui en avaient déjà faits. A l'audience de ce matin, M^{lle} Lenormand a prononcé un discours qui développe les principes plaidés par son avocat; elle a soutenu que tout est allégorie dans ses ouvrages comme dans ses conversations, et que l'explication de ses allégories ne constitue ni crime ni délit.

M. l'avocat-général Spruyt a répondu que l'escroquerie lui paraissait démontrée, parce que la prévenue avait exigé différentes sommes pour prononcer sur les objets que l'humaine faiblesse ne saurait pénétrer; il a soutenu que M^{lle} Lenormand faisait le métier de *diseuse de bonne aventure*, et inspirait par là des craintes ou des espérances chimériques. Il a terminé son plaidoyer en demandant la suppression du mémoire qu'elle a publié comme contenant des injures à la magistrature, se réservant d'exercer les poursuites tant contre l'auteur que contre l'imprimeur. M^e Van Meenden a répliqué. Le jugement sera rendu ce soir à huit heures.

Du 28 juillet.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Hier soir, à neuf heures et demie, la cour supérieure de justice a cassé le jugement du tribunal de Louvain, qui condamnait M^{lle} Lenormand à 25 florins d'amende, et un an d'emprisonnement pour délit d'escroquerie, et l'a reconnue innocente de ce chef; mais la cour l'a condamnée à 15 francs d'amende pour avoir pronostiqué, ou fait le métier de devineresse.

Ainsi, cette célèbre sybille parisienne, connue par plusieurs ouvrages singuliers, et pour avoir été consultée comme chiromancienne, par des personnages illustres, tels que l'impératrice Joséphine, Napoléon, etc., dont elle donne la nomenclature historique dans ses mémoires, a gémi en prison près de quatre mois pour se voir condamner à une amende de 15 fr. Après le prononcé du jugement, la salle a retenti de longs applaudissemens.

RUSSIE. Pétersbourg, 4 juillet.

M. le comte de la Ferronaye, ambassadeur de France près notre cour, a eu l'honneur de présenter ses lettres de créance à l'empereur. M^{me} de la Ferronaye a ensuite eu l'honneur d'être présentée à S. M., ainsi qu'à LL. MM. les impératrices.

Frontières de la Moldavie. Depuis le 26 du mois passé, les Turcs sont les maîtres de Jassy ; ils y ont établi un gouvernement composé de boyards. Comme une personne du nom de Suzzo fait partie de ce gouvernement, il a calculé que l'ex-Hospadar était encore à la tête du gouvernement. On dit que le prince Hallimachi le même qui reçut sa démission, il y a 4 ans, doit être nommé à cet emploi.

— On assure que le général grec Duka a remporté une victoire en Valachie ; mais on ne donne aucun détail sur cette affaire.

— On apprend qu'à la fin de juin Salonique était encore au pouvoir des Turcs ; mais la ville était bloquée par mer, et l'insurrection était complète dans tous les districts voisins de la Macédoine.

Francfort, 10 juillet.

Un journal allemand vient de publier une très-longue supplique des protestans de Hongrie, adressée à l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, dans laquelle ils ont exposé un grand nombre de griefs sur la non-exécution des traités et des conventions qui stipulent les droits civils et religieux de cette partie des habitans de la Hongrie.

On attend à Berlin, pour le 17 de ce mois, le retour du roi de Prusse, du voyage qu'il vient de faire dans le grand-duché du Bas-Rhin.

Nous pouvons annoncer, d'après une source authentique, que les plénipotentiaires des états allemands, chargés de convenir d'un arrangement commercial, continuent leurs conférences à Darmstadt, et ne publieront rien sur le résultat de ces conférences que lorsqu'elles seront entièrement terminées.

ESPAGNE.

Avila, 7 juillet. — Le procureur fiscal ayant reçu toutes les pièces de la procédure contre Moralès et autres champions de la foi, il est à présumer que le jugement contre ces individus sera prononcé incessamment.

La levée de la milice s'est faite avec le plus grand ordre dans notre province, et le contingent s'est trouvé rempli avant le temps prescrit.

— Il paraît que le chanoine Mérino, a levé encore la tête avec 17 hommes de sa faction, et qu'il s'est montré de nouveau dans les montagnes d'Ezcaray, tandis que d'un autre côté on a aperçu aussi son camarade le maître de poste de Lerma, et qu'en conséquence le bataillon de l'impérial Alexandre, qui était attendu dans cette ville, a pris la direction d'Ezcaray.

La Miscelanea ne donne pour le moment à Mérino, que 17 hommes ; mais on peut être persuadé que si ce partisan s'est enfoncé dans ces montagnes où il a autant de partisans que dans le pays de Lerma, il donnera encore de l'ouvrage.

PORTUGAL.

Oporto, 6 juillet.

Nous avons reçu de Rio-Janeiro les instructions données par S. M. pour le gouvernement du Brésil pendant son absence. Elles renferment les dispositions suivantes :

Le prince royal du royaume uni prendra le titre de prince régent ou de son lieutenant, dans le gouvernement provisoire du royaume du Brésil, dont il est chargé.

M. le comte Dos Arcos sera ministre-secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

Don Diego de Menezes, comte de Louzana continuera d'être ministre secrétaire d'état des finances ;

Le major-général Carlos Frédéric de Caulla, remplira par intérim les fonctions de secrétaire d'état de la guerre ;

Don Manuel-Antonio Faninha, major-général dans l'armée navale, exercera aussi par intérim, les fonctions de secrétaire d'état de la marine.

Le prince royal prendra ses résolutions dans un conseil formé des deux ministres d'état et des deux secrétaires d'état par intérim, et ses décisions seront rendues sur le rapport du ministre ou du secrétaire d'état du département qu'elles concerneront ; et ledit ministre ou secrétaire d'état en sera responsable.

Le prince royal aura tous les pouvoirs pour l'administration de la justice, pour l'administration des finances et pour opérer toutes les économies possibles. Il pourra faire grâce aux criminels condamnés à mort, ou commuer leur peine. Il décidera toutes les questions relatives à l'administration publique. Il nommera à tous les emplois de magistrature et des finances, ainsi qu'aux places militaires ; et les personnes par lui nommées entreront immédiatement en fonctions. Il aura aussi la nomination à tous les bénéfices et à toutes les dignités ecclésiastiques, excepté aux évêchés, pour lesquels cependant il pourra me proposer les sujets qu'il croira le plus dignes d'y être promus.

Il pourra faire la guerre offensive ou défensive contre tout ennemi qui voudrait attaquer le royaume de Brésil, dans le cas où les circonstances seraient tellement urgentes qu'il ne fut pas possible d'attendre mes ordres sans porter un grand préjudice à mes fidèles sujets de ce royaume. Il pourra aussi, par la même raison et dans de semblable circonstances, conclure des trêves ou des conventions provisoires de paix avec les ennemis de l'état.

Enfin, le prince pourra conférer, comme faveurs honoraires, les décorations des trois ordres du Christ, de S. Bento de Aviz et de S. Jago de Spada, aux personnes qu'il jugera dignes de cette distinction.

Dans le cas qu'il viendrait à avoir lieu l'événement, (que Dieu

veuille prévenir) de la mort du prince royal, la régence du royaume de Brésil serait immédiatement dévolue à la princesse royale son épouse, ma bien aimée belle-fille, laquelle gouvernerait avec l'assistance d'un conseil de régence composé des ministres d'état, des secrétaires d'état pour les départemens de la guerre et de la marine, du président du conseil privé et du chef-juge. Le plus ancien ministre d'état serait président de ce conseil, et la régence aurait les mêmes pouvoirs et la même autorité que le prince régent.

LE ROI.

Au palais de Bonavista, 22 avril 1821.

ANNONCES.

Un brevet de protection de S. M. LOUIS XVIII et de S. E. le ministre de l'intérieur vient d'être livré sur le rapport de la Faculté de Médecine de Paris, pour la poudre odorante de M. Læyson, dont la découverte est due aux Américains. Cette poudre garantie à la propriété singulière de fortifier, de rétablir et de conserver la vue, sans qu'on la mette en contact avec les yeux : elle n'opère que par son odeur, qui manifeste son efficacité du moment même qu'on débouche la fiole sous les organes de la vue et de l'odorat. Outre qu'elle est un préservatif certain pour les personnes qui travaillent à la lumière, des exemples frappans et multipliés ont prouvé qu'elle rétablit la vue la plus faible : on peut en citer aux ministères mêmes, où elle a rétabli la vue après trente années d'usage de conserves ; et plusieurs ambassadeurs, couvaucus de ses effets, l'ont envoyée aux cours étrangères. Les pièces authentiques de ce qu'on avance se lisent chez le depositaire, M. Chambet, libraire, rue Lafont, n.º 2, à Lyon. Les notes sont de 3 fr., et il y en a des doubles pour les personnes avancées en âge, et pour celles qui ont presque entièrement perdu la vue.

BIENS A L'ETRANGER.

GRANDE LOTERIE

Des sept terres de Zickau, Wolschow, Kogschitz, Strunkau, Libietitz, Prestanitz et Oberstankau, Situées en Bohême.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, on jouera par forme de loterie, sept domaines situés dans le cercle de Prachim, royaume de Bohême, à seize milles de la capitale de Prague.

Les biens dont la dénomination se trouve en tête de la présente annonce, sont situés dans une contrée riante, entourées de villes commerciales ; ils comprennent douze villages, deux châteaux seigneuriaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins ; leur judiciaire est de 396,755 florins.

Le gagnant sera mis en possession de ces terres franchises de dettes et d'hypothèques, et il lui sera compté en outre une somme de 20,000 florins valeur de Vienne en numéraire. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4,615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, 25,000, 10,000, jusqu'à fl. 15, qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins valeur de Vienne.

Le tirage aura définitivement lieu à Vienne, le 1 octobre 1821, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 fr. chacun, ainsi que le prospectus français qui donnera tous les renseignements ultérieurs. Le soussigné s'engage à informer promptement du sort de leurs billets les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser directement à lui ; en outre, il aura l'honneur de faire connaître en temps utile, par la voie de ce journal, les numéros qui auront obtenu les primes principales. Le payent et des billets pourront se faire en traite sur Paris, Lyon, Bordeaux ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises. W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.º 13, à Francfort s. M.

BOURSE DE LYON.—Cours du 2 août.

Table with columns: jours, Argent, Lettres. Rows include Amsterdam, Londres, Hambourg, Auguste, Madrid, Cadix, Lisbonne, Livourne, Milan, Genes, Naples, Bâle, Francfort, Vienne, St-Petersb, Paris, Bordeaux, Marseille, Montpellier, Nismes, Foulouse, Beaucaire, Piastros, Or, Escompte, Barres d'ar.



BOURSE DE PARIS.—Cours du 31 juillet.

Table with columns: Un Mois, Trois Mois, Papier, Argent. Rows include Amsterdam, Hambourg, Berlin, Londres, Madrid, Cadix, Bilbao, Lisbonne, Porto, Genes, Livourne, Milan, Naples, Venise, Vienne, Auguste, Anvers, St-Petersb, Bâle, Lyon, Bordeaux, Marseille, Montpellier, Or en barr., Quadruples, Ducats de Hollande, Arg. en barr., EFETS PUBLICS, Cinq p. 100, Rec. de liq., Annuités, Act. de la B. de F., Rentes de Naples, Oblig. de la Ville.